



COMMUNE DE GRAYAN ET L'HOPITAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Grayan et L'Hôpital s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge LAPORTE, Maire.

PRESENTS : MM. Serge LAPORTE, Alain BOUCHON, Mme Murielle DEVISSCHERE, M. NARDO Jean, Mmes Agnès BEZIES, Claude AUNOS, MM. Jean-François JOUANDEAU, Christian TRIPOTA, Didier GADAL, Mme Marie-Françoise HUBERT, M. Sylvain SAYO-Y-BLANC, Mmes Rachel CARRE, Patricia LAIR.

EXCUSES : Mme Isabelle MAU (pouvoir à M. Serge LAPORTE), M. Fabien FERNANDEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rachel CARRE.

Monsieur le maire propose l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du 3 avril 2014. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

Il propose également d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- * Désignation des délégués au SMICOTOM,
- * Convention de mise à disposition d'un local au RAM,
- * Vente de bois à SMURFIT,
- * Demande de subvention au Conseil Général pour le nettoyage de la plage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

22/04/2014 - 1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les taux 2014 comme ci-dessous indiqués :

TAXE HABITATION	4.21 %
FONCIER BATI	5.76 %
FONCIER NON BATI	13.87 %

Et de percevoir ainsi un produit correspondant à **228 265** euros.

22/04/2014 - 2 – VOTE DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

1	ACV2F	100 €
2	AFM TELETHON	400 €
3	AJNMB	300 €
4	APPEM	150 €
5	AQUI FM	50 €
6	ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS	300 €
7	ASS. COMMUNALE DE CHASSE AGREE	2 100 €
8	FNACA	100 €
9	ASS. SPORTIVE GRAYAN NORD MEDOC	4 000 €
10	ASS. SPORTIVE POINTE DU MEDOC	1 000 €
11	BALATA GOLF PRACTICE	650 €
12	CERCLE PHILATELIQUE CORDOUAN	100 €
13	CROIX ROUGE FRANCAISE	150 €
14	CYCLO CLUB GRAYAN POINTE DU MEDOC	650 €
15	GR LA POINTE	650 €
16	GRAYAN EN FETE	13 100 €
17	INSTITUT MEDICO EDUCATIF DU MEDOC	100 €
18	LIVRETS NOUVEAU-NES 2014 (plus régularisation 2012-2013)	6 460 €
19	PREVENTION ROUTIERE	50 €
20	MUSICOMEDIENS	1 000 €
21	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	300 €
22	MAISON FAMILIALE ST YZANS	100 €
23	MINI RACING MUNICIPAL	650 €
24	MOTO CLUB DES ESTEYS	2 100 €
25	REGAIN GRAYANNAIS	2 100 €
26	ROSIERE	1 500 €
27	SAFARI MEDOC	650 €
28	SECOURS CATHOLIQUE	150 €
29	SECOURS POPULAIRE	150 €
30	TAROT	150 €
31	UNION DES COMBATTANTS DE LA GIRONDE	90 €
32	VETERANS DU GURP	500 €
33	VODKARTISTIC	150 €
	TOTAL	40 000 €

22/04/2014 - 3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le présent budget primitif 2014, au niveau du chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses	:	708 404 €
Recettes	:	708 404 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	:	619 951.96 €
Recettes	:	619 951.96 €

22/04/2014 - 4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - FORET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le présent budget primitif 2014, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses	:	125 509 €
Recettes	:	125 509 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	:	155 077.73 €
Recettes	:	155 077.73 €

22/04/2014 - 5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – OFFICE DU TOURISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le présent budget primitif 2014, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses	:	19 680 €
Recettes	:	19 680 €

22/04/2014 - 6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le présent budget primitif 2014, au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	:	2 939 663 €
Recettes	:	2 939 663 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	:	2 136 590 €
Recettes	:	2 136 590 €

22/04/2014 - 7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - GITES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le présent budget primitif 2014, au niveau du chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses	:	148 432 €
Recettes	:	148 432 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses	:	56 726 €
Recettes	:	56 726 €

22/04/2014 - 8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – CAMPING DU GURP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le présent budget primitif 2014, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses	:	1 154 691 €
Recettes	:	1 154 691 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	:	339 414 €
Recettes	:	339 414 €

22/04/2014 - 9 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - CCAS

Les membres du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOPTENT** le présent budget primitif 2014, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	:	4 564 €
Recettes	:	4 564 €

22/04/2014 - 10 – AVENANT N°2 MAITRISE D'ŒUVRE CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

FICHE ACTION 6A : AMENAGEMENT DE LA RD 101^{E3} DU PÔLE POSTE-ECOLE AU CHEMIN DE L'ESPINGLADE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012, portant sur le projet de programmation de la convention d'aménagement de bourg,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié au cabinet AMEAU le 23 août 2013,
Vu l'avenant n° 1 portant sur l'estimation prévisionnelle des travaux et la répartition des paiements du maître d'œuvre en fonction des 4 années d'intervention,

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 9 du CCAP de fixer le coût de réalisation des travaux suite à la négociation menée et suite à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre pour coût de réalisation des travaux de 188 623 € HT qui s'inscrit dans le taux de tolérance de l'article 9 du CCAP.

Le montant de la maîtrise d'œuvre n'est donc en rien modifié.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 545.90 € HT.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

22/04/2014 - 11 – CONVENTION 2014 ACCUEIL DE LOISIRS LES P'TITS POTES

Monsieur le Maire présente la convention 2014 avec l'Association Accueil de Loisirs les P'tits Potes de St Vivien de Médoc dans le cadre dans son centre de loisirs des enfants de la commune de Grayan et L'Hôpital.

Pour l'année 2014, la participation de la commune au financement du service est de 14 €, par jour et par enfant, qui viendra en complément de la part payée par les familles et des diverses subventions perçues par l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Emet un avis favorable,

* Autorise le Maire à signer la convention 2014,

* S'engage à verser à l'Association une participation de 14 € par jour et par enfant.

22/04/2014 – 11 BIS - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE L'ALSH

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués à l'entente intercommunale de l'ALSH de St Vivien de Médoc comme suit :

* Déléguée titulaire : Mme Agnès BEZIES,

* Déléguée suppléante : Mme Murielle DEVISSCHERE

22/04/2014 – 12 –DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DES CANTONS DE LEPARRE ET SAINT VIVIEN

Pour faire suite à la demande de Madame la Sous-Préfète au Président du Syndicat Intercommunal de Voirie des cantons de Lesparre et St Vivien, portant sur la liquidation du Syndicat, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres d'entériner la décision de dissolution du 23 décembre 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE La répartition des actifs-passifs, du personnel et des archives, tel que délibéré en séance du Conseil Syndical du 5 mars 2014.

22/04/2014 - 13 – RESULTATS DES DIFFERENTES CONSULTATIONS OU APPELS D’OFFRES

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la Commission d’Appel d’Offres concernant les différentes consultations:

Gardiennage du camping municipal du Gurp :

Suite à la publicité parue dans le BOAMP du 9 janvier 2014 n° 14-4036, cinq offres ont été reçues :

Nom du candidat	HT	TTC
A G K PROTECTION	29 522.88 €	35 427.45 €
G S P SECURITE	31 293.00€	37 551.60€
K 2 S SECURITE	32 562.30 €	39 074.76 €
INTERNATIONAL GARDIENNAGE SECURITY PLUS	29 885.13 €	35 862.15 €
PREMIUM	37 834.35 €	45 628.23 €

La CAO réunie le 14 mars 2014 a retenu la société AGK PROTECTION pour un montant HT de 29 522.88 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions devant faire l’objet de bons de commandes ou de MAPA.

22/04/2014 - 14 – REMBOURSEMENT PARTIEL AVANCE TRESORERIE SPIC CAMPING DU GURP.

Monsieur le Maire rappelle :

* l’article 5 de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2006 :

« Il est mis à disposition du SPIC, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses, une avance de trésorerie d’un montant de 500 000 € qui pourront être augmentés le cas échéant par décision du Maire. Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de rembourser ou non cette avance en fonction du dénouement des opérations futures effectuées par le budget du SPIC. »

* la décision du Maire en date du 27 mai 2008 qui autorise le receveur municipal à effectuer une avance de trésorerie de 200 000 € permettant d’engager les dépenses 2008.

Le solde du compte au trésor étant de 701 328.12 € au 25 mars 2014, Monsieur le Maire propose de rembourser une partie de l’avance de trésorerie à hauteur de 450 000 € et le solde de 250 000 € en fin d’année.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le remboursement de l’avance de trésorerie au SPIC Camping du Gurp à la Commune comme proposé par Monsieur le Maire.

22/04/2014 - 15 – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire ministérielle n° 76-459 du 6 octobre 1976 relative au régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime de référence de certains agents tel que défini dans les délibérations du Conseil Municipal en date des 24 mai 2002, 2 octobre 2003 et 4 septembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter les dispositions relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux contenues dans les textes sus-visés.

I – Pour le personnel de la commune éligible aux IHTS.

Sont concernés :

- * Les fonctionnaires de catégorie C,
- * Les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est inférieure ou égale à celle afférent à l'indice brut 380,
- * Les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents

1) L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au-delà de la durée légale du travail. Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel (Tba) de chaque agent conformément à l'article 1 du décret n° 2008-199 qui modifie le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 selon la formule suivante :

$$\text{taux mensuel } \frac{(Tba \times 14)}{1820} \times 1.25 + \frac{(Tba \times 11)}{1820} \times 1.27$$

L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet.

2) L'indemnité sera attribuée annuellement et les crédits budgétaires inscrits au chapitre 12.

3) Le Maire déterminera, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité par le jeu de cette délibération et inscrite au budget et en tenant compte des maxima prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

4) L'indemnité sera attribuée compte tenu du supplément de travail fourni par les bénéficiaires, au prorata du nombre de mois effectué.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie une retenue sera opérée au prorata de la durée d'absence, au-delà d'un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

II – Pour le personnel de la commune participant au fonctionnement administratif du camping, éligible à l'IAT.

Sont concernés :

* Les fonctionnaires de catégorie C participant au fonctionnement administratif du Camping.

Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel de 449.29 € auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur égal à 3.

L'indemnité sera attribuée mensuellement et les crédits budgétaires inscrits au chapitre 12.

III – Pour le personnel de la commune éligible aux IFTS.

Sont concernés :

* Les fonctionnaires de catégorie A,

* Les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380,

* Les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents

1) L'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en faveur des personnels en relevant. Le taux moyen annuel est fixé selon le grade du personnel conformément aux dispositions du décret n° 2001-63. L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet.

2) L'indemnité sera attribuée annuellement et les crédits inscrits au chapitre 12.

3) Le Maire déterminera dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité par le jeu de cette délibération, et inscrite au budget, et en tenant compte des maxima prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

4) L'indemnité sera attribuée compte tenu du supplément de travail fourni, au prorata du nombre de mois effectué.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie une retenue sera opérée au prorata de la durée d'absence, au-delà d'un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

22/04/2014 - 16 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SMICOTOM.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au SMICOTOM, dont le dépouillement du vote qui s'est déroulé à scrutin secret a donné les résultats suivants (Article L5211-6 à L5211-8 et L 5215-10 du CGCT) :

* Délégué titulaire : M. Alain BOUCHON

* Délégué suppléant : M. Jean NARDO

22/04/2014 - 17 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PERMETTANT D'ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE LA POINTE DU MEDOC

Afin de permettre le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles de la Pointe du Médoc, Monsieur le Maire indique que, depuis 2006, la commune met à disposition, à titre gratuit, des locaux à la Communauté de Commune.

Sur demande du Président de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc, afin de clarifier les modalités d'accueil du RAM, notamment en matière d'entretien et d'assurance, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié la convention de mise à disposition proposée par la Communauté de Commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Maire à signer cette convention de mise à disposition des locaux

22/04/2014 - 18 – VENTE DE BOIS A SMURFIT.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une offre de Smurfit concernant l'éclaircie et le cloisonnement en 4m X 4m dans les zone garnies de résineux des parcelles D 717, 718, 719 et 770 comme suit :

* Sur la grande parcelle parallèle au golf d'une superficie de 11 hectares :
6 € par stère de bois de papeterie, diamètre 6cm et plus,

* Sur les autres parcelles d'une superficie de 7.5 ha :
3 € par stère de bois de papeterie, diamètre 6 cm et plus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à cette vente dans les conditions indiquées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

22/04/2014 - 19 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL POUR LE NETTOYAGE DE LA PLAGES EN 2014.

Monsieur le Maire donne connaissance du montant des travaux de nettoyage manuel des plages pour 2014 comme suit :

Nettoyage manuel

Période d'intervention	15 juin au 30 septembre 2014
Linéaire concerné (en km)	3,500 kilomètres
Nombre d'agents ayant participé aux travaux	quatre ponctuellement + 10 sur une journée complète
Collecte sélective des déchets (O/N)	oui
Charges total des moyens en personnel	41 218 €
Charges total des moyens en matériels (sacs, piques, gants, vêtements de sécurité...)	200 €
Coût de l'évacuation et du traitement des déchets triés	10 000 €
Autres charges (préciser)	
Coût total des travaux de nettoyage manuel	51 418 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Emet un avis favorable à ce projet,

* Approuve le plan de financement suivant :

- Coût total : 51 418 €
- Subvention du Conseil Général : 41 133 €
- Autofinancement 10 285 €

* Sollicite une aide du Département.

Nettoyage avant saison

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à compter de 2013, suite à la dissolution du Syndicat, les travaux de nettoyage avant saison ne sont plus réalisés par le SINPA.

Il présente un devis de réalisation de ces travaux d'un montant de 13 860 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux pour lesquels il sollicite l'aide du Conseil Général de la Gironde.

QUESTIONS DIVERSES : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes.



Le Maire,
S. LAPORTE